

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de Membres : 18

L'an deux mille vingt-six,
Le 8 juillet à 17h00

En Exercice : 18
Présents : 10
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Le Comité Syndical

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de conseil en mairie de Savigny-en-Véron sous la présidence de **Madame Cynthia DIEU COURREGES**.

Date de convocation : 30/06/2026

Présents :

Cynthia DIEU COURREGES – Etienne MARTEGOUTTE – Vincent NAULET – DEGUINGAND – Laurent LALOUETTE – Laurent CHAUVELIN – Jean-Michel BURLET – Nathalie VIGNEAU – Reynold LHERMINE – Anna LAMBOUL

Absents excusés avec procuration :

**Christophe BAUDRY a donné procuration à Laurent CHAUVELIN
Florence BOULLIER a donnée procuration à Etienne MARTEGOUTTE**

OBJET :

**Lancement d'une expertise
juridique afin de vérifier si
le Schéma de Cohérence
Territoriale (SCoT) du Pays
du Chinonais entre dans le
système dérogatoire de
l'article 194 IV 10° de la loi
Climat et Résilience**

Absents excusés :

Jean-Luc DUPONT – Denis MOUTARDIER – Sophie LAGREE – Aurélie GASNIER – Sébastien PROUTEAU – Philippe BLANCHARD

Secrétaire de séance : Jean-Michel BURLET

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience » ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux (1)

Vu l'article 194 IV 10° de la loi Climat et Résilience relatif aux dispositions transitoires applicables à certains SCoT approuvés depuis moins de dix ans ;

La Présidente expose :

Considérant Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Chinonais traduit les orientations et les choix politiques approuvés en 2019 pour répondre aux enjeux du territoire.

Le bilan réalisé en 2025, six ans après son approbation, a mis en évidence :

une trajectoire pas toujours alignée avec les objectifs, notamment en matière de dynamiques socio-économiques, d'ambitions résidentielles et de consommation d'espace.

un cadre législatif profondément renouvelé : le SCoT devient un document plus stratégique, intégrateur (Loi Elan de 2018 et son ordonnance du 17 juin 2020) et pleinement engagé dans les transitions, en particulier pour répondre aux objectifs de sobriété foncière fixés par la loi Climat et Résilience.

Cette Loi prévoit des sanctions en cas de non mise en conformité avant février 2027 pour les SCoT et février 2028 pour les PLUi.

L'article 194.IV.10° de la loi prévoit toutefois un dispositif dérogatoire pour certains SCoT approuvés depuis moins de 10 ans et comportant déjà des objectifs chiffrés de réduction de consommation foncière d'au moins un tiers par rapport à la décennie précédente.

Sous réserve d'interprétation juridique, ces SCoT pourraient bénéficier d'un report de l'obligation d'intégration de l'objectif de réduction de moitié pour 2021-2031, tant que le schéma régional (SRADDET) n'a pas lui-même été « climatisé ». Ces SCoT devraient alors se mettre en conformité au plus tard en

août 2031 ou dans un délai de trois ans suivi
modifié avant août 2028.

Considérant qu'une première analyse lais
Chinonais pourrait répondre aux critères
bénéficier du dispositif de report prévu par la loi. Cette analyse doit néanmoins
être confirmée par une expertise juridique spécialisée.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 037-253752968-20260708-2026_07_08_06-DE

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser le lancement d'une expertise juridique auprès d'un cabinet spécialisé afin d'analyser la situation du SCoT du Pays du Chinonais au regard des dispositions de l'article 194 IV 10° de la loi Climat et Résilience et de vérifier son éventuelle éligibilité au dispositif de report des échéances.
- D'autoriser Madame la Présidente à engager les démarches nécessaires à la consultation d'un prestataire et à signer tout document afférent à cette mission.
- De préciser que les décisions relatives à une éventuelle procédure d'évolution du SCoT seront arrêtées ultérieurement, au regard des conclusions de cette expertise, des échanges avec les services de l'État et des réflexions en cours sur l'avenir du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Syndicat Mixte du Pays du Chinonais

5 Impasse des Dorées
37220 L'ILE BOUCHARD

Tél : 02 47 97 09 09

contact@pays-du-chinonais.fr
www.pays-du-chinonais.fr

Pour extrait conforme,

La Présidente



Cynthia DIEU COURREGES